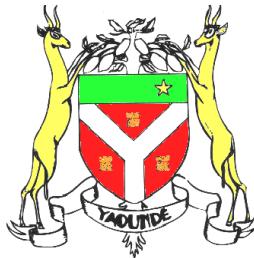


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE /VILLE DE YAOUNDE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercices 2024 et suivants, ligne 222 110 (ETUDES)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JANVIER 2025

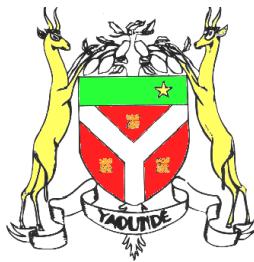
SOMMAIRE

PIECE 0 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE 1 :	REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)	19
PIECE 2 :	REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)	44
PIECE 3 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	56
PIECE 4 :	TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR).....	75
PIECE 5 :	PROPOSITION TECHNIQUE – TABLEAUX TYPES.....	86
PIECE 6 :	PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES.....	97
PIECE 7 :	MODELE DE MARCHE	109
PIECE 8 :	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.....	114
PIECE 9 :	LA CHARTE D'INTEGRITE.....	120
PIECE 10 :	ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	124
PIECE 11 :	JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	126
PIECE 12 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	127

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

PIECE 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES, FINANCIERES ET
DU BUDGET

SOUS DIRECTION DES MARCHES
PUBLICS

SERVICE DES FOURNITURES ET
AUTRES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC, FINANCIAL
AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC CONTRACTS

SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2025 DU 17/01/2025**

**POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE AU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercices 2025 et suivants, ligne 222 110 (ETUDES)**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la ville de Yaoundé lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'étude d'identification et de valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé au Cameroun.

2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- **Mission 1** : Elaboration du cadre théorique de l'étude ;
- **Mission 2** : Elaboration du diagnostic ;
- **Mission 3** : Elaboration du plan d'actions de mise en valeur.

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est constitué d'un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent soixante-cinq millions neuf cent mille (165 900 000) francs CFA toutes taxes comprises.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum d'exécution est de six (06) mois.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux consultants ayant une expérience avérée pour ce type de prestations.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercices 2025 et suivants, ligne 222 110 (Etudes).

8. Mode de soumission

Le mode de soumission pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO dont le montant s'élève à trois millions trois cent dix-huit mille (3 318 000) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Ledit cautionnement timbré doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC) conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution des consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics, de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage, porte 223 du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses: <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du dossier d'appel d'offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Sous-Direction des Marchés Publics, de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage, porte 223 du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de cent mille (100 000) francs FCFA payable au compte d'affectation spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet de soumission en ligne au plus tard le **25/02/2025** à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre et une copie de l'offre financière avec la mention claire et lisible « **Offre témoin** » enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé déposées à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, au plus tard le **25/02/2025** à 13 heure avec la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2025 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE AU
CAMEROUN
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (03) volumes :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;

- l'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d’Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps) : il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés

Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le **25/02/2025** à 14 heures dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY).

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 75/100 seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée..

15. Critères d'évaluations

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

1. de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis;
2. de la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
3. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. d'une note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
5. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;

6. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
8. de l'absence de l'offre financière témoin ;
9. du non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
10. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
11. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
12. CCAP et TDR paraphés sur chaque page et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé».

15.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre sur:

N°	Critères	points
a.	Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	20 points
b.	Méthodologie proposée et son adéquation avec les termes de référence	30 points
c.	Moyens matériels	10 points
d.	Qualification et compétence des experts	30 points
e.	Solvabilité et capacités financières	5 points
f.	Présentation générale de l'offre	5 points
	Total :	100 points

N.B :

- Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage, porte 223 du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé. Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics(MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 222 20 60 43.

Fait à Yaoundé, le **17 Janvier 2025**

Ampliation :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CCCM-SPI-CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics/CUY ;
- Affichage ;

VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

YAOUNDE CITY COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET
DU BUDGET

SOUSDIRECTION DES MARCHES
PUBLICS

SERVICE DES FOURNITURES ET
AUTRES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC, FINANCIAL
AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC CONTRACTS

SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS SERVICE

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No 002/AONO/CUY/CCCM-SPI-CIPM/2025 17/01/2025

FOR THE STUDY OF IDENTIFICATION AND ENHANCEMENT OF SITES OF
ECOLOGICAL OR HERITAGE INTEREST IN THE CITY OF YAOUNDE IN
CAMEROON.

**FINANCING: BUDGET OF THE YAOUNDE CITY COUNCIL
2025 and subsequent Financial Years, Budget head 222 110 (Studies)**

20. Purpose of the Invitation to Tender

The Yaounde City Mayor is launching an Open National Invitation to Tender under emergency procedure, for the study of identification and enhancement of sites of ecological or heritage interest in the city of Yaoundé in Cameroon.

21. Nature of Services

The services include in particular:

- **Mission 1** : Development of the theoretical framework of the study;
- **Mission 2** : Development of the diagnosis;
- **Mission 3** : Development of the development action plan.

22. Allotment

The present invitation to tender consists of a single lot.

23. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is one hundred and sixty-five million nine hundred thousand (165,900,000) CFA francs, inclusive of all taxes.

24. Estimated deadline for execution

The maximum deadline for execution is six (06) months.

25. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to consultants with proven experience in this type of service.

26. Financing

The services covered by this Invitation to Tender will be financed by the Budget of the Yaoundé City Council, 2025 and subsequent Financial Years, Budget head 222 110 (Studies).

27. Mode of submission

The submission method for this consultation is exclusively online.

28. Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid guarantee, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue guarantees in the field of public contracts and listed in Exhibit 12 of the Bidding document, the amount of which is three million three hundred and eighteen thousand (3,318,000) CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the tender being rejected outright. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

The said stamped bond sit must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (Caisse des Dépôts et Consignations, CDEC) in accordance with circular letter no. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the procedures for establishing deposits, storing, returning and releasing deposits on public contracts.

29. Consultation of the Tender File

The physical file can be consulted during working hours at the Sub-Department of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor, door 223 of the main building of the Yaoundé Town Hall and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this notice.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the Public Contracts Regulatory Agency website (www.armp.cm).

30. Acquisition of the Tender File

The physical version of the tender documents can be obtained at the Sub-Department of Public Contracts, of the Yaoundé City Council, 2nd floor, door 223 of the main building of the Yaoundé Town Hall, upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable amount of the acquisition costs of the Bidding documents of one hundred thousand (100,000) FCFA francs payable to the special allocation account CAS-ARMP n° 335988 of the BICEC agencies.

It is also possible to obtain the electronic version of the Bidding document by free download at the addresses indicated above. However, submission by electronic means is conditional upon payment of the Bidding documents purchase costs.

31. Submission of offers

Each offer must be written in French or English.

For the online submission, the tender must be transmitted by the tenderer on the COLEPS platform. Each bid, written in French or English, must be submitted online at the latest on **25/02/2025** at 1 p.m. A backup copy of the offer and a copy of the financial offer with the clear and legible mention “Sample offer” recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope to the Sub-Department of Public Contract of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the Yaoundé Town Hall building, door 223, no later than **25/02/2025** at 1 p.m. with the mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY
PROCEDURE N°002/AONO/CUY/CCCM-SPI-CIPM/2025 17/01/2025
FOR THE STUDY OF IDENTIFICATION AND ENHANCEMENT OF SITES OF
ECOLOGICAL OR HERITAGE INTEREST IN THE CITY OF YAOUNDE IN
CAMEROON**

"To be opened only at the opening session".

The documents making up the Tender will be divided into three volumes:

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1)
- Envelope B containing the Technical Offer (volume 2)
- Envelope C containing the Financial Offer (volume 3).

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative Offer ;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

32. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following will be inadmissible by the Contracting Authority:

- envelopes bearing information on the identity of the bidders,
- envelopes received after the deadlines for submission.
- Envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Envelopes that do not comply with the submission method.
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies;

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender file will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Bidding Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

For the case of the Restricted Invitation to Tender (opening in 02 stages): it should be noted that in addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to submit a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as a sample offer marked as such, and intended for the body responsible for regulating Public Contracts for conservation. Failure to submit this sample offer will result in the inadmissibility of the offer of the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Tenders Board.

33. Opening of bids

The opening of the bids is done in two stages.

The opening of the administrative and technical tenders will take place on **25/02/2025** at 2 p.m. in the building housing the Internal Tenders Board, Elig Belibi (PADY Street).

Only the financial offers of bidders who have obtained the qualifying technical score of 75/100 will be opened by the same Board and in the same room at a later date after publication of the results of the technical evaluation.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or a competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Board, the offer will be rejected.

34. Evaluation criteria

34.1. *Eliminatory Criteria*

These include:

13. the absence or non-compliance of the bid bond in accordance with the texts in force at the time of opening of the bids;
14. the non-production beyond 48 hours after opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
15. the false declarations, fraudulent practices or falsified documents;
16. the technical score below 75 points out of 100;
17. the absence of a declaration on honour of not having abandoned a site during the last three years;
18. the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
19. the absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
20. the absence of the financial witness offer;
21. the non-compliance with the offer file format for online submissions;
22. the absence of the dated and signed integrity charter;

23. the absence of the declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses dated and signed.

24. CCAP and TDR initialed on each page and signed on the last page with the words "read and approved".

34.2. *Essential criteria*

The technical bids will be evaluated out of one hundred (100) points according to the following essential criteria:

N°	criteria	marks
a.	Reference of the bidder in the performance of similar services	20 marks
b.	The proposed methodology and its adequacy with the terms of reference	30 marks
c.	Material resources	10 marks
d.	Qualification and competence of experts	30 marks
e.	Solvency and financial capacity	5 marks
f.	General presentation of the offer	5 marks
	Total	100 marks.

N.B:

- Any public agent listed among the staff of a bidder and who has not presented all the documents likely to justify his release from the Administration, will be considered invalid.

35. Attribution

The contract will be awarded to the bidder whose bid is evaluated as the best offer by combining the technical and financial criteria.

36. Period of Validity of Tenders

Bidders remain committed to their bid for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

37. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor, door 223 of the Yaoundé Town Hall. Or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.publiccontracts.cm> and

<http://www.publiccontracts.cm> or any other means of electronic communication indicated by the project owner.

38. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at the number 222 20 60 43.

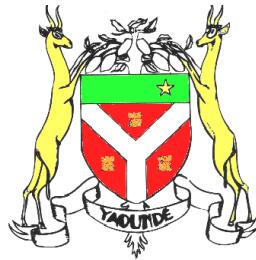
Done in Yaoundé, on the **17 January 2025**

- MINMAP;
- ARMP ;
- President CCCM-SPI-CIPM ;
- Sub-Department of Public Contracts/CUY ;
- Posting;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE
DE YAOUNDE**

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

**PIECE 1 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

PIECE 1 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)	19
Article1 : Objet de la consultation.....	21
Article 2 Financement	22
Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption.....	22
Article 4- Candidats admis à concourir.....	24
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	25
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	25
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours.....	26
Article 8- Modifications apportées au DAO	27
Article 9-Frais de soumission.....	27
Article 10-Langue de l'offre	27
Article 11-Documents constituant l'offre	28
Article 12- Montant de l'offre	30
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement	31
Article 14- Validité des offres	31
Article 15-Cautionnement de soumission	32
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	33
Article 17-Forme, format et signature de l'offre.....	33
Article 18-Cachetage et marquage des offres	34
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	35
Article 20-Offres hors délai.....	35
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres	35
Article 22- Ouverture des plis et recours	36
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure	37
Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	37
Article 25- Détermination de la conformité des offres	38
Article 26- Evaluation des propositions et recours	39
Article 27 : Correction des erreurs	40
Article 28- Négociations	41
Article 29- Attribution.....	42
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure	42
Article 31- Notification de l'attribution du marché	42
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours	42
Article 33- Signature du marché	43
Article 34- Cautionnement définitif	43

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l’exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages ou Maîtres d’Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement

un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l’encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d’interdiction d’intervenir dans la passation et le suivi de l’exécution des Marchés Publics pendant une période n’excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l’appel d’offres restreint qui s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu’ils remplissent les conditions d’éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ;

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

iii Le Maître d’Ouvrage ou le Maîtres d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c’est-à-dire, qu’ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l’ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu’ils n’ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L’appel d’offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b). ne pas être frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international;

c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment:
 - a. Le Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d’avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d’accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d’intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d’ouvrage ou le maître d’ouvrage délégué d’Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l’inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d’appel d’offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e -mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès l’Autorité Contractante. En cas d’appel d’offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris

par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l’Autorité Contractante, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n’est pas suspensif.

7.4) Lorsque l’appel d’offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis :

i) à l’Autorité Contractante, avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir à l’Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

iii) l’Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) en cas de désaccord entre le requérant et l’Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

v) ce recours n’est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément aux dispositions de l’article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 10-Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR).

b.4.Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut

se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous -traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-II est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION

TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur

offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître

d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 17.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L’ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l’un après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.

22.4. S’agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation

valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la

Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l’aide des critères d’évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n’atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l’issue de l’évaluation de la qualité technique, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé avise les candidats dont les propositions n’ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n’ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l’issue du processus de sélection. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l’heure et le lieu d’ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

a). La Sous-commission d’analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c’est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d’analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit:

i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;

ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

54

iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 13 du RGAO ;

iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;

vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel d’offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du

Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat

dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l’Article 11.10 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

Si l’AO porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l’attribution du marché

31.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage

Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 32- Publication des résultats d’attribution et recours

32.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

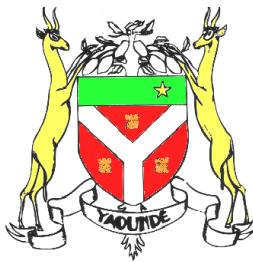
Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE
DE YAOUNDE**

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

**PIECE 2 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1.	<p>Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Maire de la ville de Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025 POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE AU CAMEROUN</p> <p>Définition de la prestation :</p> <p>Les prestations comprennent notamment :</p> <p>Mission 1 : Elaboration du cadre théorique de l'étude ;</p> <p>Mission 2 : Elaboration du diagnostic ;</p> <p>Mission 3 : Elaboration du plan d'actions de mise en valeur.</p> <p>Mode de sélection : qualité – coût.</p>
1.3	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de six (06) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent contrat a pour objet de confier au Cocontractant, dans le cadre d'un processus simple de prestations, une mission pour l'étude d'identification et de valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé au Cameroun.</p> <p>Les prestations comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission 1 : Elaboration du cadre théorique de l'étude ; - Mission 2 : Elaboration du diagnostic ; - Mission 3 : Elaboration du plan d'actions de mise en valeur. <p>La mission comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions :Non</p>
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>
2	<p>Source (s) de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert</p>
7.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Communauté Urbaine de Yaoundé (Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie)</p>
10	<p>La langue de soumission est le français et l'anglais.</p>
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes et présentée comme suit:</p> <p>11.1- Enveloppe A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :</p>

- a. déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du la représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. l'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;
- c. le pouvoir du mandataire le cas échéant ;
- d. le pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- f. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire.)
- g. la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable à payable au compte d'affectation spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC.
- h. la caution de soumission timbrée et acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de trois millions trois cent dix-huit mille (3 318 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC) conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution des consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics; en cas de groupement, en cas de groupement, la caution de soumission est libellée au nom du groupement ;
- i. une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;
- j. une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation;
- k. une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
- l. une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- m. un plan et une attestation de localisation sur l'honneur et en cours de validité.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

	<p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p>Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p>
	<p>1.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique</p> <p>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 5A) ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 5B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat; <p>les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copies des premières et dernières pages du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier d'appel d'offres, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 5C) ; 4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 5D) 5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 5E); <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - attestation de présentation de l'original du diplôme; - attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant; - attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; - curriculum vitae signé et daté de l'expert. <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <ol style="list-style-type: none"> - Eventuellement des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq dernières années ; 6. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission

	<p>7. attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>8. la charte d'intégrité ;</p> <p>9. engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>10. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Les Termes de Référence. <p>11. Matériels à mobiliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux (02) véhicules pickup en propre - Matériels topographiques et divers (un Théodolite, une station totale ou Tachéomètre et autres) - Matériels de laboratoire - Logiciels SIG <p>NB : Chaque soumissionnaire devrait justifier (présentation de carte grise certifiée) de la possession en propre du matériel minimum ou du matériel figurant sur une attestation de location ou une promesse de vente dudit matériel par un concessionnaire habilité.</p> <p>Pour d'autres équipements et matériels, joindre des factures légalisées par une autorité.</p> <p>12. La solvabilité et capacité financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les états financiers certifiés ou autres états financiers acceptables sur les cinq dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (02 points) - L'attestation de capacité financière d'un montant de soixante-cinq millions (65 000 000) Francs CFA délivrée par une banque agréée (02 points) ; - Les chiffres d'affaires annuels au cours des trois (03) dernières années (01 point) <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée</p>
	<p>1.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière</p> <p>La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention «OFFREFINANCIER E »</p> <p>➤ Une première enveloppe portant la mention “OFFRE FINANCIERE ” et comprenant les pièces ci-après visées ci-après:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ; 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté; 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ; 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 6. Le sous détail des prix signées et datées ; 7. L'échéancier prévisionnel de paiements. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>➤ une deuxième enveloppe portant la mention “ OFFRE FINANCIERE TEMOIN” et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme</p>

	telle.
	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à six (06) mois.
11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience mentionné dans la grille d'évaluation du présent Dossier d'Appel d'Offres. vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : NON viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : OUI
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
11.14	Les propositions doivent demeurer valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.
18.2	Les consultants doivent soumettre un original et six (06) copies de chaque proposition. le soumissionnaire fournira un septième exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation.
18.3	Le montant(s) du cautionnement de soumission s'élève à trois millions trois cent dix-huit mille (3 318 000) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.
19.1	l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 25/02/2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre et une copie de l'offre financière avec la mention claire et lisible « Offre témoin » enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé déposées à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, au plus tard le 25/02/2025 à 13 heure avec la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025 POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE AU CAMEROUN » « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 5 Mo pour l'Offre Administrative ; - 15 Mo pour l'Offre Technique ; - 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
22.1	<p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le 25/02/2025 à 13 heure, à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage, porte 223 de l'Hôtel de ville, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 25/02/2025 à 14 heures par la Commission de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé dans la salle dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY), en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.</p> <p>L'ouverture des offres financières ne concerne que les candidats ayant obtenus la note technique minimale de 75/100 points, elle aura lieu par la Commission de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, dans la salle dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY), en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, - les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. - les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - les plis non-conformes au mode de soumission ; - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; - L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation

	<p>(CDEC) conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution des consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.
26.1	<p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après:</p> <p>1- Critères éliminatoires :</p> <p>Il s'agit notamment de:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis; 2. la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission); 3. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. d'une note technique inférieure à 75 points sur 100 ; 5. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; 6. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; 7. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 8. Absence de l'offre financière témoin ; 9. Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes 10. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 11. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 12. CCAP et TDR paraphés sur chaque page et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé». <p>2- Critères essentiels</p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre sur:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Expérience du Cabinet,.....20 points ; b) Méthodologie proposée et son adéquation avec les termes de référence,...30 points ; c) Moyens matériels10 points ; d) Qualification et compétence des experts,..... 30 points ; e) Solvabilité et capacités financières.....5 points ; f) Présentation Générale de l'offre5 points. <p style="text-align: right;">Total :100 points.</p> <p>Les offres dont la note de la proposition technique sera inférieure à 75 points sur 100 seront éliminées.</p> <p>Les offres dont la note de la proposition technique sera inférieure à 75 points</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p>

	soit $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée
	Note finale= 70% x note technique + 30% x note financière.
	1.
	2. Critères éliminatoires
N°	Rubrique
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif
	l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis
	la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission).
	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique
	de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée;
	de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière
	l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
	l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)
	Absence de l'offre financière témoin
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général
	des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées
	d'une note technique inférieure à 75 sur 100 points
	de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années
	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes
	CCAP et TDR paraphé sur chaque page et signé à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »
	3. Critères essentiels
	I- Expérience du bureau d'études (sur 20 points)
	Joindre copies des marchés (1 ^{ère} et dernière page ou 1 ^{ère} et pages de signature) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux ou une attestation d'exécution.
	Avoir une expérience générale dans les études similaires au cours des cinq dernières années (2020-2021-2022-2023-2024) (études sur le patrimoine, sur l'aménagement urbain de détail et

	les plans d'urbanisme) d'un montant cumulé d'au moins de deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA TTC dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara ; 8 points.	
	Avoir réalisé des études en planification urbaine dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara au cours des cinq dernières années (2020-2021-2022-2023-2024); 9 points dont (3 points/Projet)	
	Avoir réalisé au moins une étude dans le domaine de la planification urbaine dans les grandes villes d'Afrique Sub-Saharienne), 3 points).	
	Sous total 1	20 points
	II- Méthodologie proposée et son adéquation avec les Termes de référence (sur 30 points)	
	Compréhension de la mission, analyse des prestations à effectuer (avoir une parfaite connaissance du site et de la nature des prestations), (joindre des illustrations) <i>(Très bon = 15 points; assez bon = 7 points; médiocre = 3 points, mauvais = 0 point)</i>	
	Rapport de la visite de site (joindre justificatif, photos) (3 points) <i>(Très bon = 5 points; assez bon = 2 points; médiocre = 1 point, mauvais = 0 point)</i>	
	Ordonnancement des tâches de la mission, calendrier des activités avec délai (clarté du calendrier et cohérence du calendrier par rapport à toutes les phases de la prestation) (3 points) <i>(Très bon = 5 points; assez bon = 2 points; médiocre = 1 point, mauvais = 0 point)</i>	
	Analyse critique des termes de référence (4 points) <i>(Très bon = 5 points; assez bon = 3 points; médiocre = 2 points, mauvais = 0 point)</i>	
	Sous total 2	30 points
	III- Moyens matériels (sur 10 points)	
	i. Deux (02) véhicules pickup en propre (<i>03 points; 1.5 points/véhicule</i>)	
	Si location (1 point)	
	ii. Matériels topographiques et divers (3 points)	
	Un (01) Théodolite (1 point)	
	Une (01) station total/Tachéomètre (1 point)	
	Autres (1 point)	
	iii. Matériels de laboratoire (<i>2 points</i>);	
	iv. Logiciels SIG (<i>2 points</i>)	
	<i>Chaque soumissionnaire devrait justifier (présentation de carte grise certifiée) de la possession en propre du matériel minimum ou du matériel figurant sur une attestation de location ou une promesse de vente dudit matériel par un concessionnaire habilité.</i> <i>Pour d'autres équipements et matériels, joindre</i>	

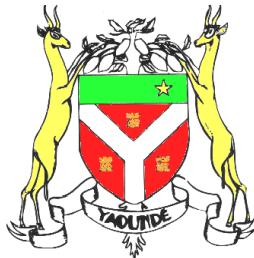
	<i>des factures légalisées par une autorité</i>	
	<i>Sous total 3</i>	10 points
	IV- Qualifications et compétences des experts (sur 30 points)	
	a) Chef de Mission (9 points)	
	Titulaire d'un diplôme d'Architecte minimum Bac+5 Formation \geq (BAC+5 = 2 points), formation < Bac+5 (0 point)	
	Inscrit à l'ONAC (2 points), Avoir une expérience générale \geq 10 ans en architecture (2 points) Expérience compris entre 5 ans et 10 ans (1pt); Expérience < 5 ans (0 point).	
	Avoir conduit en tant que Chef de mission une (01) étude de faisabilité détaillée/Plan d'aménagement urbain en afrique sub-saharienne (2 points)	
	Avoir une expérience comme Chef de mission d'un projet réalisé en afrique sub-saharienne (1 points)	
	b) Expert Urbaniste (6 points)	
	Titulaire d'un diplôme Bac+5 minimum en urbanisme Formation \geq (BAC+5 = 2 point), formation < Bac+5 (0 point)	
	Inscrit à l'ONUC (0,5 point) Avoir une expérience générale \geq 7 ans en Urbanisme (1.5 points) Expérience compris entre 5 ans et 7 ans (1 pt); Expérience < 5 ans (0 point).	
	Avoir réalisé au moins cinq (05) études de planification urbaine en afrique sub-saharienne (2 points) Avoir entre deux et quatre projets de planification urbaine en afrique sub-saharienne (1 point); Avoir moins de deux projets de planification urbaine en afrique sub-saharienne (0 point)	
	c) Expert Topographe (5 points)	
	Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de travaux de topographie, Bac+3 minimum Formation \geq (BAC+3 = 2 points), formation < Bac+3 (0 point)	
	Avoir une expérience générale minimum de cinq (05) ans (1 points)	
	Inscrit à l'ONGTC (1 point)	
	Avoir participé à la réalisation de deux (02) projets d'études de développement urbain en afrique sub-saharienne (01 points)	
	d) Expert ingénieur de génie civil (6 points)	
	Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception de génie civil, Bac+5 minimum	

	<p>Formation \geq (BAC+5 = 2 points), formation < Bac+5 (0 point)</p> <p>Avoir une expérience générale minimum de cinq (05) ans (1 point)</p> <p>Inscrit à l'ONIGC (1 point)</p> <p>Avoir participé dans au moins deux (02) projet en lien avec la planification urbaine (02 points).</p> <p>e) Expert en Patrimoine culturel (4 points)</p> <p>Titulaire d'un diplôme des études supérieures en patrimoine culturel ou équivalent, Bac+5 minimum Formation \geq (BAC+5 = 2 points), formation < Bac+5 (0 point)</p> <p>Avoir une expérience générale minimum de dix (10) ans (1 point)</p> <p>Avoir participé dans au moins deux projets du domaine en Afrique Sub-Saharienne en lien avec la planification urbaine; (1 point)</p>	
	Sous total 4	30 points
	V- Solvabilité et capacités financières	5 points
	Les états financiers certifiés ou autres états financiers acceptables sur les cinq dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (02 points)	
	L'attestation de capacité financière d'un montant de soixante-cinq millions (65 000 000) Francs CFA délivrée par une banque agréée (02 points)	
	Les chiffres d'affaires annuels au cours des trois (03) dernières années (01 point)	
	Sous total 5	5 points
	VI- Présentation Générale de l'offre	5 points
	Présentation (02 points)	
	Agencement (02 points)	
	Lisibilité (01 point)	
	Sous total 6	5 points
	TOTAL	100 points
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0.7 F = 0.3	
28	MODE DE SOUMISSION	
	Le mode de soumission pour cette consultation est exclusivement en ligne.	
29	ATTRIBUTION Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers.	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE
DE YAOUNDE***

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

**PIECE 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	56
CHAPITRE I - GENERALITES.....	58
Article 1 ^{er} . - Objet du marché.....	58
Article 2.- Procédure de passation du marché.....	58
Article 3.- Définitions et attributions	58
Article 4. - Langues, lois et règlements applicables.....	59
Article 5. - Pièces constitutives du marché	59
Article 6.- Textes généraux applicables au marché	60
Article 7.- Communication	60
Article 8. – Ordres de service.....	61
Article 9. – Marchés pluriannuels ou à tranches	62
Article 10. – Matériel et personnel du prestataire	62
CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES.....	63
Article 11. – Montant du marché	63
Article 12. – Lieu et mode de paiement	64
Article 13. – Garanties et cautions	64
Article 14.- Variation des prix	65
Article 15.- Formules de révision des prix.....	65
Article 16.- Formules d'actualisation des prix.....	65
Article 17. – Avances de démarrage	65
Article 18.- Règlement des prestations	65
Article 19.- Intérêts moratoires	66
Article 20.- Pénalités de retard.....	67
Article 21.- Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance	67
Article 22.- Décompte général et définitif	68
Article 23.- Timbres et enregistrement du marché.....	68
Article 24.- Timbres et enregistrement du marché.....	69
CHAPITRE III - EXECUTION DES PRESTATIONS	69
Article 25. Consistance des prestations.....	69
Article 26. Délais d'exécution du marché.....	69
Article 27.- Obligations du Maître d'Ouvrage	69
Article 28.- Obligations du Prestataire.....	69
Article 29.- Assurances	70
Article 30.- Programme d'exécution.....	71
Article 31.- Sous-traitance	71
CHAPITRE IV – DE LA RECETTE	71
Article 32.- Commission de suivi et de recette	71
Article 33.- Recette des prestations.....	72
CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES.....	72
Article 34.- Cas de force majeure	72
Article 35.- Résiliation du contrat.....	73
Article 36.- Différends et litiges	73
Article 37.- Edition et diffusion du présent marché	74
Article 38 et dernier. - Entrée en vigueur du marché	74

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1^{er}. - Objet du marché

Le présent Marché en un lot unique, a pour objet l'étude d'identification et de valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé au Cameroun.

Article 2.- Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres national ouvert en procédure d'urgence n° _____/AONO/CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 du _____ pour l'étude d'identification et de valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé au Cameroun.

Article 3.- Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le maître d'ouvrage** est : le Maire de la ville de Yaoundé.

Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent.

- **L'Organisme en charge du contrôle externe de la réalisation des prestations** est le Ministère des Marchés Publics ;

- **Le Chef de Service du Marché** est : le Directeur de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché;

- **L'Ingénieur Marché** est : le Chef Cellule des Etudes, de la Planification et de la Prospective de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture)

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est , il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le **Maire de la ville de Yaoundé** ;
- L'autorité chargée du paiement est : le **Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Le Payeur spécialisé sur décision du Ministre en charge du développement Local et de la décentralisation** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Yaoundé**.

Article 4. - Langues, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie..

Article 5. - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- 1) La lettre de soumission ;
- 2) L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR).
- 3) Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4) Les Termes de références ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- 6) Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7) Le Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 8) Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
- 9) Tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et

Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.

- 10) La charte d'intégrité ;
- 11) La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 6.- Textes généraux applicables au marché

Le présent marché est soumis aux textes généraux en vigueur ci-après :

1. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
2. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
3. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
4. La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
5. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ses textes modificatifs subséquents ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
7. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
12. Lettre-Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024;
13. Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
14. Les normes en vigueur.

Article 7.- Communication

7.1.Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le Cocontractant (BET) en est le destinataire :
(Adresse du cocontractant)

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances

seront valablement adressées à la Mairie de la Ville de Yaoundé;

- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché, et à l’ingénieur du Marché.

Article 8. – Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes:

- a) Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché. Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, et à l’Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Payeur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Payeur.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.8 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.9 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9. – Marchés pluriannuels ou à tranches

Sans objet.

Article 10. – Matériel et personnel du prestataire

10.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : (A préciser)

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 37 ci-dessous ou d'application de pénalités. à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au maître d'ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Maitre d’Ouvrage Délégé, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l’Administration pour tout ce qui concerne l’exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l’assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d’œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d’effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d’achèvement contractuel, et s’il demande son consentement au Maître d’ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d’ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d’obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d’œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l’exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d’être employés à l’exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l’offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé pour approbation préalable.

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

Article 11. – Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du détail estimatif, est de (En lettres) francs CFA, toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA ;
- Montant de la TVA (19.25%) : francs CFA ;

- Montant de l'AIR (5.5% ou 2,2%) : francs CFA ;
- Montant de la TSR (5%) : _____ (_____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA – AIR (TSR) : _____ (_____) francs CFA.

Article 12. – Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant la banque_____ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte
n°_____ ouvert au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 13. – Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

12.3.Cautionnement d'avance de démarrage

Il pourra être accordé au prestataire et sur sa demande, une avance de démarrage conformément à l'article 17.1 du présent marché.

Cette avance devra être garantie par une caution solidaire et personnelle d'un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

Article 14.- Variation des prix

14.1.Les prix du marché sont révisables.

- Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2.14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 15.- Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16.- Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17. – Avances de démarrage

17.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à vingt pourcent (20%) du montant du marché.

17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

17.3 Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.4. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.5. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 18.- Règlement des prestations

18.1. Echelonnement des paiements

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit :

18.1.1 - Mission 1, Rapport d'élaboration du cadre théorique de l'étude

20 % du coût de l'étude après validation du rapport définitif de la mission 1 ;

18.1.2 - Mission 2, Rapport d'élaboration du diagnostic (50%) :

50% du coût de l'étude après validation du rapport définitif de la mission 2 ;

18.2.3 - Mission 3, Rapport d'élaboration du plan d'actions de mise en valeur

30% du coût de l'étude après validation du rapport définitif de la mission 1.

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le cocontractant en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvé.

Le chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre -vingt- dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.2. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations, le cocontractant transmet le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant, dispose d'un délai d'un (01) mois maximum.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable

Article 19.- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20.- Pénalités de retard

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

20.2. Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- Election tardive du domicile ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage

Article 21.- Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1 Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations.

a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

b) Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.

c) Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22.- Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose d'un délai de vingt et un (21) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

22.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23.- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,

- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24.- Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III - EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25. Consistance des prestations

Les prestations ont pour objet l'étude d'identification et de valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé au Cameroun. Les missions sont les suivantes :

- Mission 1 : Elaboration du cadre théorique de l'étude ;
- Mission 2 : Elaboration du diagnostic ;
- Mission 3 : Elaboration du plan d'action de mise en valeur.

Article 26. Délais d'exécution du marché

- 26.1 Le délai d'exécution des prestations objet du marché est de six (06) mois ;
- 26.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27.- Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28.- Obligations du Prestataire

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent

marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à dans les TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29.- Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché:

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;*

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant..

Article 30.- Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant.

Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 31.- Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV – DE LA RECETTE

Article 32.- Commission de suivi et de recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur et à l’organisme payeur l’organisation d’une recette technique

La réception des prestations se fera par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d’Ouvrage. Elle est composée des membres suivants :

Le Maire de la ville de Yaoundé ou son Représentant	Président
Le Chef de service du marché	Membre
Le Conseiller Technique N01 à la CUY	Membre
Le Sous-Directeur de l’urbanisme et de l’architecture	Membre
La comptabilité matières à la CUY	Membre
Le Représentant de la Sous-Direction des Marchés Publics	Membre
Ingénieur du marché	Rapporteur
Le Chef Service de l’Urbanisme et de l’Habitat	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINFI	Membre
Le représentant du MINCULTURE	Membre
Le représentant du MINEPDED	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de sept (07) jours avant la date de réception.

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 33.- Recette des prestations

33.1- La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l’Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s’il y a lieu.

33.2 réception partielle

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l’exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

33.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d’une recette technique partielle. Toutefois, s’il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l’établissement d’un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34.- Cas de force majeure

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes.

Ce sont celles correspondant aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, trouble ou désordre.

Elles s'étendent également aux effets de forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20^{ème}) jour qui a suivi l'événement.

Article 35.- Résiliation du contrat

35.1.Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d. En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

35.2.Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

35.3.Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 36.- Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l'article 187 du décret n° 2018/366 du 20 septembre 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 37.- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

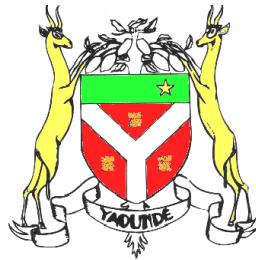
Article 38 et dernier. - Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE
DE YAOUNDE***

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

PIECE 4 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

CONTENU DE LA PRESTATION

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La rencontre de Dakar a été l'aboutissement d'un processus de concertation que la fédération Majal a initié depuis les rencontres du 8ème sommet Africités tenu du 20 au 24 novembre 2018 à Marrakech. Ce sommet a été une occasion de la signature de plusieurs conventions de partenariat portées par des villes Marocaines et Africaines. L'Agence Urbaine de Marrakech a signé une convention avec la Ville de Yaoundé au Cameroun. Cette convention a pour objectif de permettre de fédérer les efforts pour parvenir asséoir les bases d'une coopération fructueuse pour avancer ensemble et créer les conditions favorables à une démarche commune et partagée sur les territoires respectifs de Marrakech et Yaoundé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre la ville Ville de Marrakech et celle de Yaoundé signée à Marrakech le 23 novembre 2019, et suite aux travaux de l'atelier de Dakar, des projets communs ont été identifiés pour la ville de Yaoundé portant sur : La Planification urbaine et la valorisation du patrimoine.

Cette initiative a pour but d'améliorer la prise en compte du patrimoine à l'échelle du territoire de la ville de Yaoundé pour permettre la connaissance et la répartition des milieux naturels et patrimoniaux du territoire afin de les intégrer dans un processus de sauvegarde et d'amélioration. Le patrimoine ici est considéré comme une propriété transmise par les ancêtres (bâtiments et sites, meubles et autres objets, traditions et savoir-faire, paysages, lieux et évènements historiques). Il existe un patrimoine culturel matériel et immatériel. Cette action vise à établir une relation entre le développement du tourisme local et international et la conservation du patrimoine dans une perspective de développement durable. Dans un premier temps il sera procédé à un inventaire exhaustif avec un historique de chaque site pour aboutir à un répertoire complet pour avoir une banque de projets à réaliser en fonction des priorités et du budget alloué.

II. PROBLÉMATIQUE

Les villes subissent ces dernières décennies une forte pression démographique à cause de la migration et la croissance naturelle de sa propre population. Cette pression a contribué à la naissance d'une urbanisation accélérée et incontrôlée, dans un contexte de développement nécessitant une attention particulière pour le patrimoine.

La ville de Yaoundé est confrontée à des problématiques liées à l'environnement et la mise en valeur du patrimoine. Dans ce sens un besoin d'échange entre Marrakech et Yaoundé

est ressenti pour capitaliser et partager avec la ville de Yaoundé l’expérience de Marrakech en ce qui concerne :

- La valorisation et sauvegarde du patrimoine car Marrakech dispose d’un modèle de projet de plan de gestion de son ancien tissu traditionnel. Elle bénéficie de son classement au Patrimoine mondial de l’UNESCO et au Patrimoine culturel immatériel. Ainsi la ville de Marrakech à un rôle à jouer dans le cadre du partenariat bilatéral des deux villes ;
- La préservation et la valorisation de ces sites naturels comme le site naturel des monts Messa, Mbarkolo, Yeye. Le patrimoine naturel est au cœur des préoccupations de l’agglomération Yaoundéenne. Avec une forte périurbanisation et une pression démographique galopante, la protection et la valorisation des espaces verts et milieux naturel constituent aujourd’hui un défi majeur. Marrakech dispose de plusieurs expériences dans la gestion et la valorisation des espaces plantés historiques ou d’intérêt écologique sur des grandes superficies parfois, à savoir les jardins historiques de l’Aguedal, la Ménara et d’autres dans la médina qui sont d’une grande valeur patrimoniale.

La ville de Yaoundé enregistre une des mutations urbanistiques les plus importantes de son histoire. Le secteur de construction se développe à une cadence continue. Cet élan ne doit pas nous cacher les dysfonctionnements et les handicaps dont souffre cette agglomération en matière de préservation de son patrimoine au profit des populations locales et la mémoire des lieux.

La Ville de Yaoundé souhaite également développer le tourisme, et à cet effet, 23 sites d’intérêt touristiques ont été recensés, un bureau du tourisme créé. L’expérience de Marrakech en matière de tourisme serait aussi d’un grand apport.

Ces dysfonctionnements peuvent, à terme, faire perdre à la ville son attractivité, car aujourd’hui, le patrimoine ne peut plus être décliné en termes uniquement de préservation sans se soucier de son aménagement et sa durabilité pour garder une harmonie du paysage urbain. L’organisation de ces lieux revêt un intérêt aussi bien pour les habitants de la ville que pour son prestige, et lui confère une plus-value. Ceci passe par l’élaboration d’une étude d’identification et relevé des sites d’intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé.

La ville de Yaoundé a entrepris depuis une dizaine d’années la viabilisation de nombreux marécages de Yaoundé. Elle y plante des forêts urbaines d’eucalyptus. Il existe

à ce jour une dizaine de forêts urbaines dans la ville. Les principales se trouvent dans les secteurs des quartiers comme : Oyom-abang, Nkolbisson, Carrefour Bastos, Ntougou, au centre-ville autour du monument Charles Atangana. Les forêts urbaines participent du reverdissement et de l'embellissement de la ville.

Ce rôle est aussi assuré par les nombreux jardins publics qui se développent dans la ville avec les facilités accordées aux particuliers par les services de la Communauté urbaine de Yaoundé. On peut citer entre autres :

- le bois Sainte Anastasie ;
- les espaces verts de la poste centrale, Place AHMADOU AHIDJO ;
- le long de la nouvelle route Bastos au niveau de Warda ;
- les chutes Cascades du Mfoundi jouxtant l'immeuble ministériel N° 2, de la nouvelle route Nkoldongo face boulangerie Acropole, etc.

Yaoundé recèle des contraintes physiques naturelles difficiles pour l'urbanisation. L'impact est vite ressenti sur l'aménagement de crêtes et de vallées avec une incontrôlée qui dégrade fortement le milieu urbain naturel.

Le Plan Directeur d'Urbanisme, horizon 2035, préconise la valorisation du patrimoine naturel à travers la sauvegarde et la protection des espaces naturels, la reconquête des cours d'eau urbains et des plans d'eau naturels, la réalisation d'un cordon vert périphérique et d'un Oro – parc sur les hauts reliefs du Nord-Ouest.

A côté de 12 337 hectares d'espaces urbanisés dont une partie occupe les bas-fonds et des crêtes dont la pente dépasse 20%, la Communauté Urbaine doit préserver ou reconquérir 9 500 hectares et urbaniser environ 9 124 hectares. Le site collinaire de YAOUNDE doit être impérativement protégé ainsi que le réseau de rivières qui enserre le territoire et l'irrigue. En ville, des parcs urbains doivent être créés - particulièrement dans le centre et le long des axes Nord-Sud et Est-Ouest - et la végétation luxuriante doit réapparaître sur les places, les boulevards urbains et les grandes voiries conformément à un plan de verdissement. En périphérie, la vocation rurale doit être confirmée et protégée.

Le relief et l'hydrographie qui limitent les options d'urbanisation, peuvent néanmoins constituer des atouts pour un aménagement paysager favorisant l'embellissement et la protection des grands espaces verts.

En tant que site naturel, Yaoundé offre un grand potentiel en termes d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants. La création d'espaces verts est dans ce sens un outil essentiel de développement harmonieux garantissant équilibre entre espace urbain et milieu naturel et écologique.

En se basant aussi sur les résultats et les options du Plan Directeur d'Urbanisme de développement urbain de la ville de Yaoundé et toutes les études disponibles, cette action est tenue aussi de relancer et promouvoir le développement du tourisme écologique et culturel et la conservation du patrimoine afin d'améliorer l'attractivité de la métropole.

Les présents termes de référence ont pour objectif de définir les orientations générales devant guider le consultant dans la réalisation des tâches à mener lors de l'établissement d'un état des lieux des sites patrimoniaux préalable à l'élaboration du d'un projet de sauvegarde, objet de l'étude.

III. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude aura un objectif général et des objectifs spécifiques.

1. Objectif général

L'objectif général de cette étude est d'identifier et la valoriser les sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé.

2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

- identifier et approfondir la problématique urbanistique de la ville de Yaoundé à travers un diagnostic territorial, urbain et environnemental ;
- présenter une méthodologie globale pour l'élaboration de différentes phases en assurant une articulation judicieuse entre celles-ci et en précisant la méthode d'approche de chacune d'elles ;
- repérer, faire un inventaire et identifier les sites d'intérêt patrimonial ;
- faire connaître les caractéristiques socioéconomiques, s'il y a lieu des occupants des bâtiments ou sites étudiés et les différents types d'activités qui y sont pratiquées à travers des enquêtes spécifiques ;
- définir les actions indispensables à la sauvegarde du patrimoine, actions de classement, d'inscriptions, de restauration, de requalification ou de rénovation ;
- établir un plan de sauvegarde avec des recommandations et propositions concernant la réhabilitation de certains secteurs ou sites ou des biens culturels sans fonction s'ils existent ;
- faire une mise en place une stratégie foncière pour avoir la main libre sur les sites ou biens occupés ;

- définir aussi une stratégie d'intervention pour coordonner les actions des intervenants publics ou privés à côté de la population ;
- définir un plan d'action et les montages financiers ;
- faire une prévision pour chaque site ou bâtiment d'intérêt patrimonial : les emplacements et la nature des aménagements paysagers d'accompagnement, préciser les zones et les périodes de visites, mise en place d'une signalétique et affiches types pour chaque site et Intégration du mobilier dans l'environnement local pour ne pas surcharger l'espace public - trottoirs et façades.

IV. RESULTAT ATTENDU

Au fur et à mesure que la mondialisation de l'économie change les habitudes de production et de consommation, elle entraîne aussi des effets sur le patrimoine et tout ce qui est culturel. À cet égard, les décideurs locaux sont tenus de faire des choix sur le plan de l'aménagement en ce qui a trait à la mise en valeur du patrimoine, à la réhabilitation des sites naturels et au réemploi des bâtiments historiques.

C'est pour mieux comprendre les enjeux actuels du patrimoine naturel et éventuellement celui bâti de la ville de Yaoundé que cette étude est entreprise. L'objectif est de fournir quelques éléments de la problématique qui sont sensés aboutir à l'élaboration d'une démarche d'identification et relevé des sites d'intérêt patrimonial et tracer quelques balises pour une meilleure compréhension et mise en valeur des pratiques patrimoniales locales pour une prise en compte du patrimoine à l'échelle du territoire de la ville de Yaoundé, permettant la connaissance et la répartition des milieux naturels et patrimoniaux du territoire afin de les intégrer dans un processus de sauvegarde et d'amélioration au profit des habitants de Yaoundé en particulier et le Cameroun en général et les visiteurs étrangers.

Cette étude comporte deux parties. D'abord la problématique en situant les enjeux actuels du patrimoine dans le contexte local.

Dans la deuxième partie, il y a lieu de dégager quelques orientations à caractère normatif qui servent avant tout à mettre en place la stratégie de valorisation qui s'articule à des préoccupations d'ordre pratique par rapport à la mise en valeur du patrimoine. Cela oblige aussi à considérer à la fois ses modalités d'insertion et sa fonction symbolique.

1. LIVRABLES ATTENDUS

Tableau 1 : Livrables

Mission	Livrables attendus	Durée de la prestation
Mission 1	Rapport de démarrage	04 semaines
Mission 2	Rapport intermediaries	13 semaines
Mission 3	Rapport définitive	07 semaines

TOTAL	06 mois
--------------	----------------

Chaque rapport sera produit en version provisoire, ensuite une version définitive sera éditée à la suite de l'intégration des observations faites sur la version provisoire. Lesdits rapports devront être déposés en dix (10) exemplaires accompagné des versions numériques au format approprié (Clé USB) indiqués par le maître d'ouvrage.

1. INSTANCE DE VALIDATION DES LIVRABLES

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du déploiement des experts, la production et l'édition des documents/rapports physiques et les versions numériques.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles

V. MISSIONS CONFIÉES AU CONSULTANT

Cette étude se décline en trois phases à savoir : (i) la mission d'établissement et élaboration du cadre théorique, (ii) la mission d'élaboration du diagnostic et, (iii) la mission d'élaboration du plan d'actions de mise en valeur. Le consultant retenu, pourra s'appuyer sur une approche méthodologique, technique et opérationnelle pour mener à bien cette étude.

1. Mission 1 : Élaboration du cadre théorique de l'étude

Cette mission permet au Consultant recruté de faire un cadrage de l'étude à travers un rapport de démarrage portant entre autres sur les objectifs de l'étude, la méthodologie adoptée, les approches techniques et opérationnelles, les ressources humaines et matérielles qui seront mises à contribution pour l'atteinte des résultats et le chronogramme détaillé des différentes activités à mener. Il s'agit surtout, à ce niveau, de collecter toutes données nécessaires, d'identifier et de mobiliser toutes les ressources clés à l'identification et la valorisation les sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé. À cette phase de l'étude, il reviendra au consultant de présenter spécifiquement, la revue de la littérature, la méthodologie et les outils de collecte des données de source primaires, de traitement et d'analyse des données collectées et le planning prévisionnel de réalisation de l'étude, etc.

À la fin de cette mission le consultant devra produire comme livrable un rapport de démarrage.

2. Mission 2 : Élaboration du diagnostic

Ici, le consultant devra faire ressortir clairement la problématique des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la Ville de Yaoundé. Il s'agira donc, de faire (i) un repérage, inventaire et identification des sites d'intérêt patrimonial :

Présélection des sites présentant un intérêt théorique de sauvegarde ou de réaménagement

Méthode de la présélection

Localisation des sites présélectionnés

Potentiel des sites repérés

Synthèse des destinations des sites présélectionnés

Justification des choix préconisés

(ii) connaitre les caractéristiques socioéconomiques, s'il y a lieu des occupants des bâtiments ou sites étudiés et les différents types d'activités qui y sont pratiquées à travers des enquêtes spécifiques :

Recensement des occupants et de la nature de l'occupation ;

Cartographie et analyse des sites sélectionnés.

Classification des sites sélectionnés par catégorie

Classification des sites stratégiques par priorité : Potentiel d'intervention à court, à moyen et à long termes, les sites prioritaires, carte des sites prioritaires.

À la fin de cette mission le consultant devra produire comme livrable un rapport intermédiaire contenant le diagnostic, les choix stratégiques.

3. Mission 3 : Élaboration du plan d'actions de mise en valeur.

Dans cette mission, le diagnostic doit aboutir à des propositions d'un projet cohérent et concerté visant à : (i) définir des actions indispensables à la sauvegarde du patrimoine, actions de classement, d'inscriptions, de restauration, de requalification ou de rénovation, (ii) s'inscrire dans une stratégie globale inspirant des expériences multiples dans le domaine, notamment ce qui se passe au niveau de la ville de Marrakech, (iii) établir un plan de sauvegarde avec des recommandations et propositions concernant la réhabilitation de certains secteurs ou sites ou des biens culturels sans fonction s'ils existent, (iv) mettre en place une stratégie foncière pour avoir la main libre sur les sites ou biens occupés, (v) définir aussi une stratégie d'intervention pour coordonner les actions des intervenants publics ou privés à côté de la population, (vi) définir un plan d'action et les montages financiers.

À la fin de cette mission le consultant devra produire comme livrable un rapport définitif contenant le diagnostic, les choix stratégiques, le plan opérationnel, les dispositifs de mise en œuvre ainsi que le coût total de l'identification et la valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé.

VI. DELAI DE REALISATION DE L'ETUDE

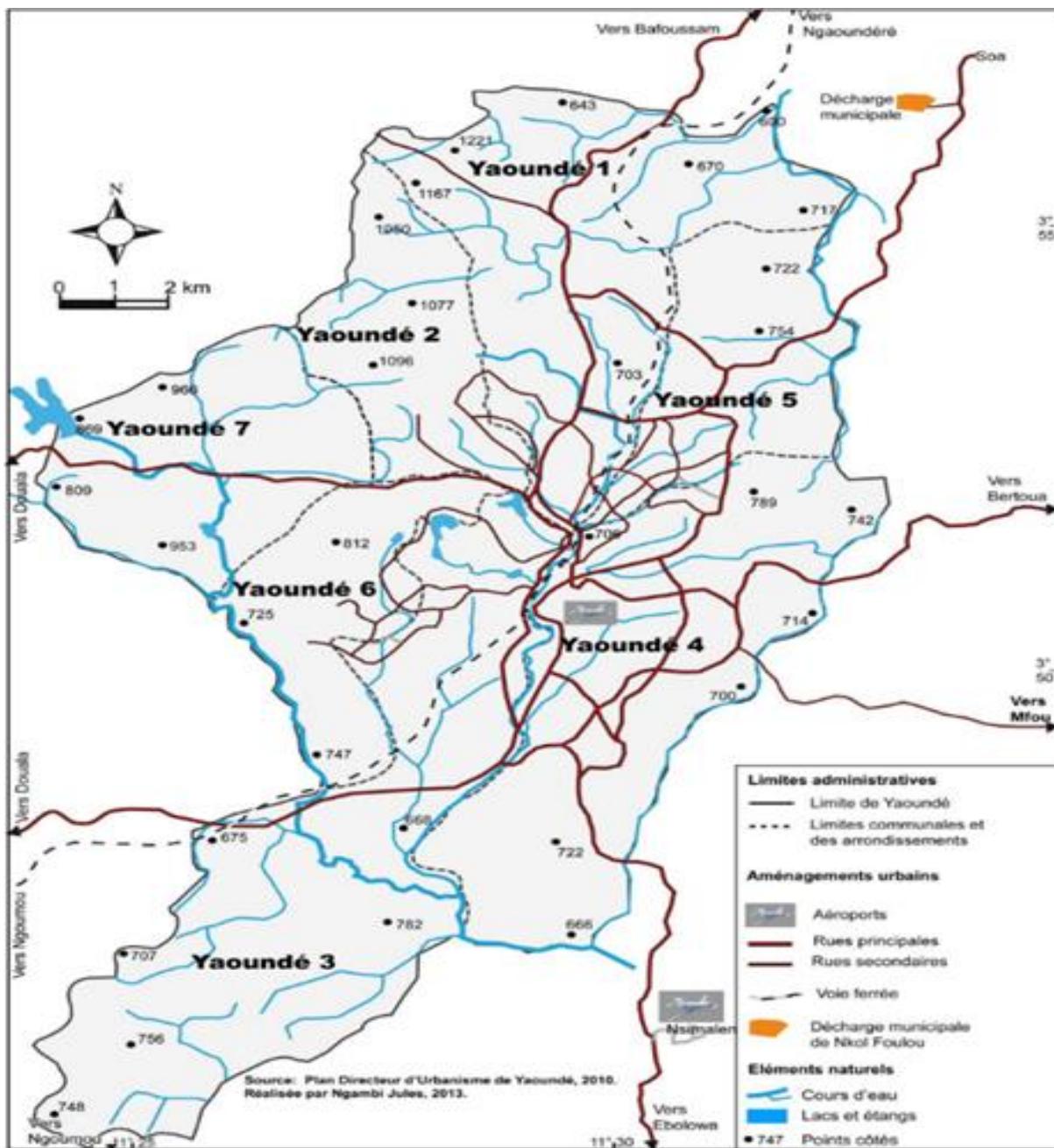
L'étude se déroulera pendant une durée de six (06) mois et repartis ainsi qu'il suit suivant :

Tableau 2 : Délai de réalisation de l'étude

Missions	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6				
	S1	S2	S3	S4																					
Mission 1 : Élaboration du cadre théorique de l'étude																									
Mission 2 : Élaboration du diagnostic																									
Mission 3 : Élaboration du plan d'actions de mise en valeur																									

VII. AIRE DE L'ETUDE

La présente étude couvre l'ensemble de la Ville de Yaoundé. Chef-lieu de la Région du Centre. Capitale du Cameroun, elle abrite la plupart des institutions camerounaises les plus importantes.



VIII. PROFIL DES CONSULTANTS

L'élaboration de cette étude devra se faire par une équipe d'experts pluridisciplinaires ayant des connaissances et des expériences avérées :

1. L'architecte (Chef de mission)

Qualification BAC+5 Titulaire d'un diplôme d'Architecte minimum Bac+5 justifiant d'un projet d'étude de faisabilité détaillée/Plan d'aménagement urbain au Cameroun en tant que chef de mission, avoir une expérience comme Chef de mission d'un projet réalisé à Yaoundé ou Douala. Avoir une expérience générale de 10 ans au moins en architecture.

Le chef de mission coordonne les activités, conduit les équipes et donne un avis sur la

validation des travaux des experts.

2. Un Urbaniste

Urbaniste, qualification BAC+5 justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans et inscrit à l'Ordre National des Urbanistes du Cameroun (ONUC). Avoir une expérience générale de 10 ans au moins en urbanisme et avoir eu à réaliser au moins cinq (05) projets d'étude de planification urbaine au Cameroun.

3. Expert topographe

L'expert topographe doit avoir un diplôme d'ingénieur des travaux en topographie (au moins BAC+3) ayant une expérience de cinq (05 ans) au moins et avoir participé dans au moins deux projets d'étude de développement urbain dans les villes de Yaoundé ou Douala.

4. Expert Ingénieur en Génie Civil

L'expert Ingénieur en génie civil doit avoir un diplôme d'ingénieur de conception en génie civil (au moins BAC+5) ayant une expérience de cinq (05 ans) au moins et avoir participé dans au moins deux projets en lien avec la planification urbaine.

5. Un Spécialiste en Patrimoine

Le spécialiste en patrimoine doit être historien, homme de culture, artiste ayant un diplôme d'études supérieures de BAC+5 minimum, avoir une expérience générale minimum de dix (10) ans et avoir participé dans au moins deux projets du domaine dans la ville de Yaoundé en lien avec la planification urbaine.

NB : Le BET ou groupement de BET peut s'engager à renforcer cette équipe minimale par d'autres profils en fonction des besoins et spécialités de l'étude (historien, anthropologue, sociologue urbain, ingénieur VRD, démographe, informaticien,). A rappeler qu'aucun membre de l'équipe ne doit être changé sans l'accord du maître d'ouvrage.

Il est par ailleurs rappelé que les fonctionnaires en service ne sont pas éligibles et toute offre comportant le CV d'un fonctionnaire sera rejetée. Le soumissionnaire fournira la liste du personnel de maîtrise, accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert, datées de moins de trois (03) mois :

CV daté et signé par le concerné ;

Copie certifiée conforme du diplôme de chaque personnel ;

Attestation de présentation de l'original du diplôme de chaque personnel ;

Inscription à l'ordre le cas échéant.

IX. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

Le soumissionnaire devra justifier des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession, nécessaires à la réalisation des prestations. A cet effet, il produira une liste de matériels ci-après :

- (i) Le plan de localisation du siège, ainsi que sa description détaillée ;
- (ii) Moyens logistiques (véhicules, moyens de communication, etc.) avec justification de la propriété (photocopies certifiées des cartes grises ou des factures) ;
- (iii) Moyens techniques et matériels avec justification de la propriété ;

La liste du matériel informatique et bureautique (micro-ordinateur, imprimante, scanner, logiciel, photocopieuses, etc.) ;

La liste de toute autre matériel topographique ou géotechnique, propre au candidat (fournir les factures des fournisseurs) susceptible d'être utilisé au cours de l'opération.

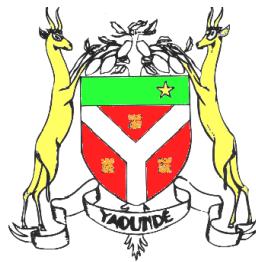
Outils de travail (logiciels, ...).

NB : La localisation dudit matériel doit être précisée, étant entendu que des vérifications pourront être faites par le Maître d'Ouvrage en cas de besoin.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE
DE YAOUNDE***

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

**PIECE 5 : PROPOSITION TECHNIQUE – TABLEAUX
TYPES**

TABLE DES MATIERES

5A. Lettre de soumission de la proposition technique	88
5B. Références du Candidat	89
5C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage	90
5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	91
5E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	92
5F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	93
5G. Calendrier du personnel clé	95
5H. Calendrier des activités (programme de travail).....	96

5A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À Monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé

Monsieur le Maire,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, **pour l'étude d'identification et de valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé au Cameroun.** Conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition technique [*préciser le(s) lots*].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

5B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [*indiquer le nombre de 1 à 5*] dernières années qui, illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail :	
Délai :	durée de la Mission :	
Date de démarrage : d'achèvement : <i>(mois/année)</i>	Date <i>(mois/année)</i>	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs

5C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les Termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

5E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

5F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupelements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

A, le
Jour/mois/année

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

5G. Calendrier du personnel clé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)						
			1	2	3	4	5	6	Nombre de mois
									Sous-total (1)
									Sous-total (2)
									Sous-total (3)
									Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel :

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature :
(Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

5H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>					
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Activité (<i>tâche</i>)						

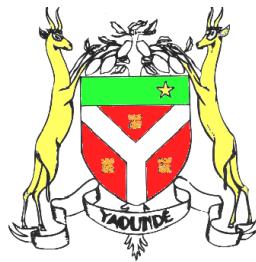
B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE
DE YAOUNDE***

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

**PIECE 6 : PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX
TYPES**

TABLE DES MATIERES : Récapitulatif des tableaux types

6.A. Lettre de soumission de la proposition financière	99
6.B. Etat récapitulatif des coûts	100
6.C. Ventilation des coûts par activité	100
6.D. Coûts unitaires du personnel clé	101
6.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution	101
6.F. Ventilation de la rémunération par activité	102
6.H. Frais divers	103
6.I. Cadre du bordereau des prix unitaires	104
6.J. Cadre du détail estimatif	105
6.K. Cadre du sous-détail des prix forfaitaires	107

6.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu,
date]

À Monsieur le Maire de la Ville de
Yaoundé

Monsieur le maire,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, , pour l'étude d'identification et de valorisation des sites d'intérêt écologique ou patrimonial de la ville de Yaoundé au Cameroun, conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à nos Propositions technique et financière.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Signature du représentant
habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
MONTANT TOTAL DE LA PROPOSITION FINANCIERE		_____

6.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		_____
SOUS-TOTAL		

6.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

6.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

6.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom :

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
TOTAL GENERAL				_____

6.G. Frais remboursables par activité (transport, indemnités, loyers, services de bureau)

Activité no : _____ Nom :

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	_____				
2.					
3.					
4.					
5.	TOTAL GENERAL				_____

6.H. Frais divers

Activité no :

Nom :

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				

6.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

N° MISSION	DESIGNATION DES PRIX FORFAITAIRES	UNITES	PRIX UNITAIRES HT EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES HT EN LETTRES.
Mission 1 : Etablissement et élaboration du cadre théorique				
100	<p>Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution, conformément aux dispositions du projet.</p> <p>Incluant la rémunération des experts et l'impression des rapports exigés y compris les versions numériques.</p> <p>Le forfait correspond à 20% du MHTVA</p>	FT		
Mission 2 : Élaboration du diagnostic				
200	<p>Direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers</p> <p>Incluant la rémunération des experts et l'impression des rapports exigés y compris les versions numériques.</p> <p>Le forfait correspond à 50% du MHTVA</p>	FT		
Mission 3 : Élaboration du plan d'actions de mise en œuvre				
300	<p>Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de Garantie</p> <p>Incluant la rémunération des experts et l'impression des rapports exigés y compris les versions numériques.</p> <p>Le forfait correspond à 30% du MHTVA</p>	FT		

6.J. Cadre du détail estimatif

ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE

N° Prix	Mission	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	MONTANT TTC	%
REMUNERATION DES EXPERTS							
100	Mission 1	Élaboration du cadre théorique de l'étude (20%)					
100.1		Architecte, Chef de mission	H/J	25			
100.2		Urbaniste	H/J	20			
100.3		Ingénieur génie civil	H/J	20			
100.4		Expert Topographe	H/J	15			
100.5		Spécialiste en patrimoine	H/J	20			
AUTRES FRAIS							
100.6		Reproduction des rapports provisoires et définitifs	U	50			
100.7		Production de versions numériques (format Word, Excel CD-Rom, Clé USB)	U	5			
Sous-total 1							
200	Mission 2	Élaboration du diagnostic (50%)					
200.1		Architecte, Chef de mission	H/J	55			
200.2		Urbaniste	H/J	50			
200.3		Ingénieur génie civil	H/J	50			
200.4		Expert Topographe	H/J	45			
200.5		Spécialiste en patrimoine	H/J	50			
AUTRES FRAIS							
200.6		Reproduction des rapports provisoires et définitifs	U	50			
200.7		Production de versions numériques (format Word, Excel CD-Rom, Clé USB)	U	5			
Sous-total 2							
300	Mission 3	Élaboration du plan d'actions de mise en valeur (30%)					
300.1		Architecte, Chef de mission	H/J	35			
300.2		Urbaniste	H/J	30			
300.3		Ingénieur génie civil	H/J	30			
300.4		Expert Topographe	H/J	25			
300.5		Spécialiste en patrimoine	H/J	35			

AUTRES FRAIS							
300.6		Reproduction des rapports définitifs	U	30			
300.7		Production de version numériques (format Word, Excel CD-Rom, Clé USB), maquette en 3D ; cartes.	U	20			
Sous-total 3							
	TOTAL HTVA						
	TVA (19,25%)						
	IR (5,5%)						
	TOTAL TTC						
	NET A MANDATER						

6.K. Cadre du sous-détail des prix forfaitaires

N° MISSION	DESIGNATION DES PRIX	U	P.U. TTC.	MONTANT TTC.	%
Mission 1	<u>Elaboration du cadre théorique de l'étude</u> - Mise à disposition d'un Architecte, Chef de mission - Mise à disposition d'un Urbaniste - Mise à disposition d'un ingénieur en génie civil - Mise à disposition d'un Topographe - Mise à disposition d'un spécialiste en patrimoine - Personnel de Support - Personnel à temps partiel - Mise à disposition Véhicule - Production de rapport Fonctionnement de la mission TOTAL ECTE (en lettre)	H/J H/J H/J H/J H/J H/J FF U			
Mission 2	<u>Elaboration du diagnostic</u> -, - Mise à disposition d'un Architecte, Chef de mission - Mise à disposition d'un Urbaniste - Mise à disposition d'un ingénieur en génie civil - Mise à disposition d'un Topographe - Mise à disposition d'un spécialiste en patrimoine - Personnel de Support - Personnel à temps partiel - Mise à disposition Véhicule - Production de rapport Fonctionnement de la mission TOTAL ED (EN LETTRES)	H/J H/J H/J H/J H/J H/J FF U			

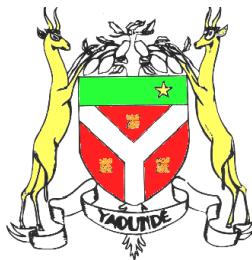
N° MISSION	DESIGNATION DES PRIX	U	P.U. TTC.	MONTANT TTC.	%
Mission 3	<p><u>Elaboration du plan d'action de mise en valeur -</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un Architecte, Chef de mission H/J - Mise à disposition d'un Urbaniste H/J - Mise à disposition d'un ingénieur en génie civil H/J - Mise à disposition d'un Topographe H/J - Mise à disposition d'un spécialiste en patrimoine H/J - Personnel de Support H/J - Personnel à temps partiel H/J - Mise à disposition Véhicule FT - Production de rapport U <p>Fonctionnement de la mission FT</p> <p>TOTAL EPAMV. (en lettre)</p>				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE DE
YAOUNDE**

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

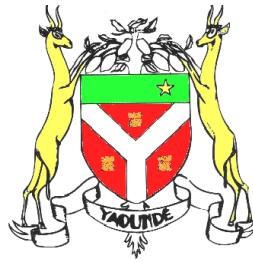
**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

PIECE 7 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

MARCHE N° _____/M/CCCM-SPI-CIPM/CUY/2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°..... /AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES D'INTERET
ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE AU CAMEROUN.

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : : ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE AU CAMEROUN

MONTANT DU MARCHE :

TTC	:
HTVA	:
T.V.A. (19.25 %)	:
AIR (2,2% ou 5,5%)	:
Net à mandater	:

DELAI DE LIVRAISON : **SUIVANT LA DUREE DES TRAVAUX**

FINANCEMENT : **BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS,**

IMPUTATION : **COMPTE ETUDES, LIGNE 222 110 SOUSCRIT, LE SIGNE, LE NOTIFIE, LE ENREGISTRE, LE**

Entre :

La Ville de Yaoundé représentée par le maire de la ville Yaoundé, ci-après dénommé «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par *[A préciser]*, son *[préciser la fonction]*, ci-après dénommé « Le prestataire »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Titre II : Termes de références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière du marché n° /M/CUY/CCCM-SPI-CIPM /2024
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°..... /AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES D'INTERET
ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE YAOUNDE AU CAMEROUN

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et acceptée par le prestataire

Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

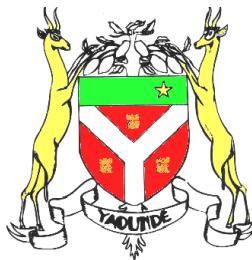
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE DE
YAOUNDE**

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

PIECE 8 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner	116
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	117
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	118
ANNEXE N ° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE	119
ANNEXEN ° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL	119

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'appel d'offres national n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier:

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N ° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]

ANNEXE ° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

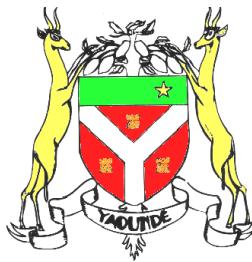
N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

***MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE DE
YAOUNDE***

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercices 2024 et suivants, ligne 222 110 (Matériel de bureau topographique et urbanisme)**

PIECE 9 : LA CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d’Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une

telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

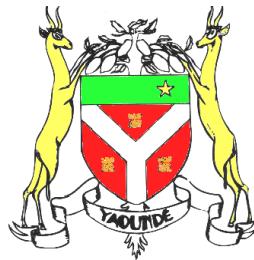
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE DE YAOUNDE

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

PIECE 10 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

MONSIEUR le « Maire»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

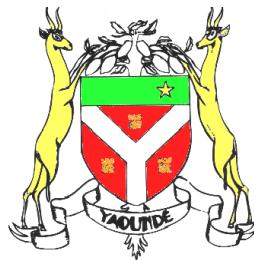
En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE DE
YAOUNDE**

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

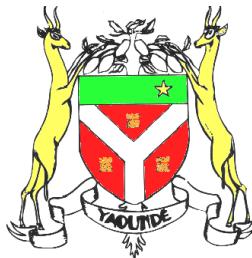
**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

PIECE 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE DE YAOUNDE

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
Exercice 2024 et suivants, ligne 222 110 (Etudes)**

**PIECE 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang à produire les garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics et conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics relative au cautionnement des marchés est la suivante :

I) BANQUES

1. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
2. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala ;
3. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
7. Bange Bank Cameroun ;
8. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala ;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala ;
10. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank,(NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala ;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé,
16. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala.
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
18. ACCESS BANK

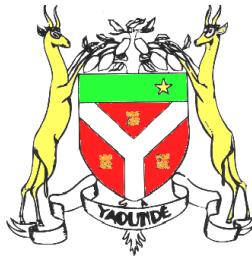
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
20. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
21. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
22. Zénithe Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;
23. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
24. Salam Assurances S.A, B.P. 11 315 Douala ;
25. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
26. Aréa Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala. ;
27. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala ;
28. Royal Onyx Insurance Cie ;
29. Bénéficial Général Assurance S.A, B.P. 2 328 Douala
30. CPA S.A., B.P. 54 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE/MAIRIE DE LA VILLE DE YAOUNDE

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO /CUY/CCCM-SPI-CIPM/2024 DU 17/01/2025
POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES SITES
D'INTERET ECOLOGIQUE OU PATRIMONIAL DE LA VILLE DE
YAOUNDE AU CAMEROUN**

.

FINANCEMENT : ETAT DU CAMEROUN (85%)

Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé

Ligne d'imputation 660 105 (15%)

EXERCICES : 2024-2030

PIECE 13 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après : Étape

1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S' enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etape 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondant. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/ 2 22 23 56 69/ 677 00 61 10

NB : la validité du certificat est de 1 an.

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

I. CRITERES ELIMINATOIRES

<i>Critères éliminatoires</i>		
N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
	l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis	
	la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission).	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée;	
	de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
	l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	
	Absence de l'offre financière témoin	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	
	d'une note technique inférieure à 75 sur 100 points	
	de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années	
	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes	
	CCAP et TDR paraphé sur chaque page et signé à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »	

4. Critères essentiels		
	I- Expérience du bureau d'études (sur 20 points) Joindre copies des marchés (1 ^{ère} et dernière page ou 1 ^{ère} et pages de signature) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux ou une attestation d'exécution.	
	Avoir une expérience générale dans les études similaires au cours des cinq dernières années (2020-2021-2022-2023-2024) (études sur le patrimoine, sur l'aménagement urbain de détail et les plans d'urbanisme) d'un montant cumulé d'au moins de deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA TTC dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara ; 8 points.	
	Avoir réalisé des études en planification urbaine dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara au cours des cinq dernières années (2020-2021-2022-2023-2024); 9 points dont (3 points/Projet)	
	Avoir réalisé au moins une étude dans le domaine de la planification urbaine dans les grandes villes d'Afrique Sub-Saharienne), 3 points).	
	Sous total 1	20 points
	II- Méthodologie proposée et son adéquation avec les Termes de référence (sur 30 points)	
	Compréhension de la mission, analyse des prestations à effectuer (avoir une parfaite connaissance du site et de la nature des prestations), (joindre des illustrations)	

	<i>(Très bon = 15 points; assez bon = 7 points; médiocre = 3 points, mauvais = 0 point)</i>	
	Rapport de la visite de site (joindre justificatif, photos) (3 points) <i>(Très bon = 5 points; assez bon = 2 points; médiocre = 1 point, mauvais = 0 point)</i>	
	Ordonnancement des tâches de la mission, calendrier des activités avec délai (clarté du calendrier et cohérence du calendrier par rapport à toutes les phases de la prestation) (3 points) <i>(Très bon = 5 points; assez bon = 2 points; médiocre = 1 point, mauvais = 0 point)</i>	
	Analyse critique des termes de référence (4 points) <i>(Très bon = 5 points; assez bon = 3 points; médiocre = 2 points, mauvais = 0 point)</i>	
	<i>Sous total 2</i>	<i>30 points</i>
	III- Moyens matériels (sur 10 points)	
	i. Deux (02) véhicules pickup en propre (<i>03 points; 1.5 points/véhicule</i>)	
	Si location (1 point)	
	ii. Matériels topographiques et divers (3 points)	
	Un (01) Théodolite (1 point)	
	Une (01) station total/Tachéomètre (1 point)	
	Autres (1 point)	
	iii. Matériels de laboratoire (<i>2 points</i>);	
	iv. Logiciels SIG (<i>2 points</i>)	
	<i>Chaque soumissionnaire devrait justifier (présentation de carte grise certifiée) de la possession en propre du matériel minimum ou du matériel figurant sur une attestation de location ou une promesse de vente dudit matériel par un concessionnaire habilité.</i> <i>Pour d'autres équipements et matériels, joindre des factures légalisées par une autorité</i>	
	<i>Sous total 3</i>	<i>10 points</i>
	IV- Qualifications et compétences des experts (sur 30 points)	
	a) Chef de Mission (9 points)	
	Titulaire d'un diplôme d'Architecte minimum Bac+5 Formation \geq (BAC+5 = 2 points), formation < Bac+5 (0 point)	
	Inscrit à l'ONAC (2 points),	
	Avoir une expérience générale \geq 10 ans en architecture (2 points) Expérience compris entre 5 ans et 10 ans (1pt); Expérience < 5 ans (0 point).	
	Avoir conduit en tant que Chef de mission une (01) étude de faisabilité détaillée/Plan d'aménagement urbain en afrique sub-saharienne (2 points)	
	Avoir une expérience comme Chef de mission d'un projet réalisé en afrique sub-saharienne (1 points)	
	b) Expert Urbaniste (6 points)	
	Titulaire d'un diplôme Bac+5 minimum en urbanisme Formation \geq (BAC+5 = 2 point), formation < Bac+5 (0 point)	
	Inscrit à l'ONUC (0,5 point)	
	Avoir une expérience générale \geq 7 ans en Urbanisme (1.5 points) Expérience compris entre 5 ans et 7 ans (1 pt); Expérience < 5 ans (0 point).	

	Avoir réalisé au moins cinq (05) études de planification urbaine en afrique sub-saharienne (2 points) Avoir entre deux et quatre projets de planification urbaine en afrique sub-saharienne (1 point); Avoir moins de deux projets de planification urbaine en afrique sub-saharienne (0 point)	
	c) Expert Topographe (5 points)	
	Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de travaux de topographie, Bac+3 minimum Formation \geq (BAC+3 = 2 points), formation < Bac+3 (0 point)	
	Avoir une expérience générale minimum de cinq (05) ans (1 points)	
	Inscrit à l'ONGTC (1 point)	
	Avoir participé à la réalisation de deux (02) projets d'études de développement urbain en afrique sub-saharienne (01 points)	
	d) Expert ingénieur de génie civil (6 points)	
	Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception de génie civil, Bac+5 minimum Formation \geq (BAC+5 = 2 points), formation < Bac+5 (0 point)	
	Avoir une expérience générale minimum de cinq (05) ans (1 point)	
	Inscrit à l'ONIGC (1 point)	
	Avoir participé dans au moins deux (02) projet en lien avec la planification urbaine (02 points).	
	e) Expert en Patrimoine culturel (4 points)	
	Titulaire d'un diplôme des études supérieures en patrimoine culturel ou équivalent, Bac+5 minimum Formation \geq (BAC+5 = 2 points), formation < Bac+5 (0 point)	
	Avoir une expérience générale minimum de dix (10) ans (1 point)	
	Avoir participé dans au moins deux projets du domaine en Afrique Sub-Saharienne en lien avec la planification urbaine; (1 point)	
	Sous total 4	30 points
	V- Solvabilité et capacités financières	5 points
	Les états financiers certifiés ou autres états financiers acceptables sur les cinq dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (02 points)	
	L'attestation de capacité financière d'un montant de soixante-cinq millions (65 000 000) Francs CFA délivrée par une banque agréée (02 points)	
	Les chiffres d'affaires annuels au cours des trois (03) dernières années (01 point)	
	Sous total 5	5 points
	VI- Présentation Générale de l'offre	5 points
	Présentation (02 points)	
	Agencement (02 points)	
	Lisibilité (01 point)	
	Sous total 6	5 points
	TOTAL	100 points

NB : les expériences du personnel sont différentes de nombre d'année d'expérience après l'obtention du diplôme requis. C'est le nombre d'expériences dans les projets similaires.

NB : La note technique minimum de qualification (Nt) requise est de : **75 points sur 100 points**.